

## 1. Date d'inscription

La date limite de réception des dossiers d'inscription pour la saison 2017/2018 est fixée au 24 juin 2017.

## 2. Droits d'engagement du championnat interclubs

Droits d'engagement pour une équipe 60€.

## 3. Droits de consignation

Dépôt d'une réserve ou d'une réclamation 80€

## 4. Dérogation concernant les obligations des clubs

Pour les clubs actuellement engagés dans le championnat, mais n'étant pas en règle, ceux-ci devront régulariser leur situation d'après le tableau suivant :

|                     |   |
|---------------------|---|
| Saint-Jean de Braye | Obligation de formation d'un juge-arbitre avant mai 2018. |
| La Riche            | Obligation de formation d'un juge-arbitre avant mai 2018. |
| Nogent le Rotrou    | Obligation de formation d'un juge-arbitre avant mai 2017. |
| Fondettes           | Obligation de formation d'un juge-arbitre avant mai 2017. |
| Senonches           | Obligation de formation d'un juge-arbitre avant mai 2018. |
| Saran               | Obligation de formation d'un juge-arbitre avant mai 2018. |

Le règlement sera strictement appliqué sur ce point.

## 5. Contacts

Envoi des résultats, rapports JA et feuilles de remboursement :

Badminton Centre-Val de Loire

6 bis rue des Urbets

18000 BOURGES Cedex

[ic@badmintoncvl.fr](mailto:ic@badmintoncvl.fr)